



Règlement Tombola par Tirage au sort

Article 1 : Organisation de la tombola

La société ATELIER DE MAINTENANCE INFORMATIQUE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 80982625800026 auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et dont le siège social se trouve au 104 rue de la gare, 79000 NIORT (ci-après l'Organisateur), organise sur son stand, lors de sa présence dans les centres de secours du SDIS79 du 04 Avril au 04 Juin 2022 inclus, une tombola.

Article 2 : Objet de la Tombola

Du 04 Avril au 04 Juin 2022 inclus, ATELIER DE MAINTENANCE INFORMATIQUE sur son stand, une tombola via un bulletin de participation à compléter par écrit et à déposer dans l'urne mise à disposition à cet effet sur le stand.

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 04 Avril au 04 Juin 2022 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler la présente tombola Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Conditions de participation

La tombola est ouverte à tous pompier volontaire ou professionnel faisant partie du SDIS79 ou de l'UDSP79 (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation à la tombola les personnes n'étant pas membres du SDIS79 ou de l'UDSP79, les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. 1 bulletin de participation par personne-

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

Validité de la participation

La participation à la tombola se fait exclusivement sur le stand ATELIER DE MAINTENANCE INFORMATIQUE pendant Les jours du passage en centre.

Pour participer à la tombola, chaque participant devra compléter ses coordonnées (nom, prénom, mail, téléphone, caserne) sur un bulletin de participation et le déposer dans l'urne disponible à cet effet sur le stand ATELIER DE MAINTENANCE INFORMATIQUE pendant Les jours du passage en centre.

Les informations d'identité, d'adresses ou d'autres champs mentionnés sur le bulletin de participation qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera fait par ATELIER DE MAINTENANCE INFORMATIQUE le 07 Juin 2022.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles ce jour-là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Dotation/Lot

6.1 – Valeur commerciale de la dotation :

Le lot est offert par l'Organisateur et constitue en ce sens une « dotation ».

A gagner par tirage au sort :

Lot 1 : 1 Tablette samsung Galaxy tab A7 32 Go d'une valeur de 250€ TTC

Lot 2 : 1 Nintendo Switch Lite d'une valeur de 200€ TTC

Lot 3 : 1 ALEXA echo dot 4 d'une valeur de 60€ TTC

Lot 4 : 1 Caméra de surveillance EZVIZ wifi FHD d'une valeur de 75€ TTC

Lot 5 : 1 Montre HUAWEI band 6 Noir d'une valeur de 60€ TTC

Lot 6 : 1 Doudoune chauffante d'une valeur de 43€ TTC

Lot 7 : 1 Imprimante Canon TS3310 d'une valeur de 82€ TTC

Lot 8 : 1 Paire d'écouteurs JBL Wave 200TWS d'une valeur de 100€ TTC

Lot 9 : 1 Galaxy SmartTag Noir d'une valeur de 30€ TTC

Lot 10 : 1 Disque externe 1To d'une valeur de 50€ TTC

Lot 11 : 1 Enceinte JBL GO 3 d'une valeur de 40€ TTC

Lot 12 : 1 Souris verticale repose poignée d'une valeur de 25€ TTC
Lot 13 : 1 Google ChromeCast d'une valeur de 40€ TTC
Lot 14 : 2 TP-Link Tapo Ampoule connectée d'une valeur de 20€ TTC
Lot 15 : 1 Mini batterie externe 10000mAh d'une valeur de 15€ TTC

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, le gagnant recevra son lot par voie postale ou sera remis en main propre par un salarié de ATELIER DE MAINTENANCE INFORMATIQUE.

Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone dans les jours qui suivent la date de fin de la tombola (sous 10 jours).

A l'issue d'un délai de 10 jours, sans réponse de la part du gagnant, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

Adresse électronique, postale ou téléphone incorrect : Dans le cas où un de ces éléments serait incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter le gagnant au tirage au sort, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation à la tombola sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du gain.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin de la tombola seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation à la tombola sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement de la tombola et notamment l'attribution du gain. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de la tombola est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie de la tombola s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de la tombola est perturbé, la société organisatrice se réserve le droit d'interrompre la tombola.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à la tombola et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à la tombola tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant

sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, à la présente tombola, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.